

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE de BORDEAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 19 Juin 2017 au 3 Juillet 2017

Relative au **Projet de Déclassement** du domaine public routier de Bordeaux Métropole situé :

- Rue du Commandant Marchand
- Rue des Pêcheurs

Sur la commune de Bordeaux.



RAPPORT AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête Publique relative au déclassement du domaine public routier de Bordeaux Métropole situé rue du Commandant Marchand et rue Cité des Pêcheurs sur la commune de Bordeaux
07/07/2017

SOMMAIRE

A) RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	3
1.1 PREAMBULE	3
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.3 CADRE JURIDIQUE	3
1.4 COMPOSITION DU DOSSIER	4
1.5 CONTEXTE	4
1.6 COMMENTAIRES SUR LA PRÉSENTATION DU DOSSIER ET SYNTHÈSE DU CHAPITRE	7
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	7
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	7
2.2 DUREE DE L'ENQUÊTE	7
2.3 RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX	8
2.4 MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE ET INFORMATION DU PUBLIC	8
2.4.1 ANNONCES LEGALES	8
2.4.2 AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE	9
2.4.3 AUTRES MESURES COMPLEMENTAIRES	9
2.4.4 MISE A DISPOSITION ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	9
2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
2.6 FORMALITES DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	10
2.7 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE	11
3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES	14
3.1 BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	11
3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	11
3.2.1 OBSERVATIONS ORALES / DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	11
3.2.2 OBSERVATIONS ECRITES CONSIGNÉES SUR LE REGISTRE	12
3.2.3 OBSERVATIONS REDIGÉES SUR LE SITE INTERNET	14
3.4 SYNTHÈSE DU CHAPITRE	16

B) CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	18
C) ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE	22

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du Lundi 19 Juin au Lundi 3 Juillet 2017

Relative au déclassement du domaine public routier situé rue du Commandant Marchand et rue des Pêcheurs, sur la commune de Bordeaux

Christian MARCHAIS
a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par arrêté du 2 Juin 2017

Enquête prescrite par arrêté N° 2017/0827 du 2 Juin 2017, de Madame Claire Vendé Bedora adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux (Pour le Président et par délégation).

1 GENERALITE CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 PREAMBULE :

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que **la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.**

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- si les classements, mais surtout les **déclassements**, ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale;
- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE :

Enquête relative au **Projet de Déclassement** d'une emprise de :

- 1184 m² située **rue du Commandant Marchand** (une partie de la rue),
- 1642 m² située **rue des Pêcheurs** (en totalité),

Sur la **commune de Bordeaux**.

Le projet entraîne donc des modifications concernant les limites du domaine public.

Ces emprises, du fait du déclassement retomberont dans le patrimoine privé de l'établissement public. La superficie totale à déclasser est de 2826 m².

Le but de cette enquête est de recueillir les observations du public quant aux propositions de modification des points repris ci-dessus.

1.3 CADRE JURIDIQUE :

Le champ d'application de la procédure est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après l'enquête publique, Bordeaux Métropole pourra prendre l'arrêté de déclassement du domaine public de l'emprise concernée de 2826 m² (Code de la Voirie routière, article L 141-3).

Rappel de l'objectif de l'enquête publique:

L'enquête publique est une des phases privilégiées de la procédure au cours de laquelle le public (habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen) :

- est informé,
- a accès au projet proposé par la collectivité publique ou privée ou par l'État ou la personne responsable du projet concerné,
- est invité à donner son avis sur le projet, sur un registre spécifiquement mis à sa disposition, et ainsi en favoriser la discussion.

Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction. C'est un moment important de la vie démocratique.

La présente enquête a pour but de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection de la part de population.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier destiné à l'enquête est constitué des éléments repris ci-dessous :

- 1) **La notice explicative,**
- 2) **Le plan de situation (échelle : 1/5000),**
- 3) **Le plan de masse (échelle 1/500),**
- 4) **La liste des propriétaires des parcelles riveraines.**

Les éléments suivants complétaient le dossier:

- La demande de déclassement du domaine public de la mairie de Bordeaux adressée au Président de Bordeaux Métropole (demande effectuée par Christophe Duprat, Vice-Président en charge des transports et déplacements) (annexe1),
- L'arrêté N° 2017/0827 du 2 Juin 2017 de, Madame Claire Vendé Bedora (pour le Président et par délégation) adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux, (Code de la Voirie routière, article R 141-5), (annexe 2),
- La désignation du Commissaire-enquêteur (annexe 3),
- L'avis d'enquête affiché sur le site (annexe 4),
- Les annonces légales parues dans la presse (annexes 5-6-7-8),
- Un exemplaire du flyer distribué aux riverains (annexe 9).

Les documents concernant la modification ont été réalisés par le service topographique, Direction de l'information Géographique de Bordeaux Métropole.

1.5 CONTEXTE :

(N.B. : Les différentes données reprises ci-dessous sont extraites du rapport du projet de restructuration du dépôt de bus Lescure dans le cadre de la concertation préalable).

Enjeux :

Le fonctionnement du réseau de transports en commun de la métropole bordelaise repose principalement sur 2 dépôts de bus, dont celui de Lescure.

La halle Lescure, hangar industriel construit dans les années 1930, présente plusieurs défaillances qui nécessitent une intervention rapide afin de rénover le bâtiment.

Des diagnostics ont été réalisés. Dans le cadre de ces derniers, le bureau d'étude a alerté Bordeaux Métropole sur l'état de corrosion de certaines structures de la halle.

Un risque avéré d'effondrements partiels et de chutes d'éléments a été identifié : une situation qualifiable de « péril ».

Le 30 mars 2015, un arrêté de voirie destiné à sécuriser la zone, a été pris rue Doumerc, avec mise en place de barrières. Il existait un risque potentiel de chute d'éléments, côté rue, qui a obligé la collectivité à travailler au plus vite sur la réhabilitation de la halle.

Parallèlement, les bus sur environ 70 % de la halle ont été déplacés le temps de réaliser des étalements provisoires de confortement et la mise en place de poutres de renfort.

La halle a été mise sous surveillance en raison de sa résistance affaiblie.

L'activité temporaire a été reprise à compter de l'été 2015. La structure doit être reprise.

Des études ont été réalisées notamment sur la charpente métallique qui présente d'importantes traces de corrosion et donc de fragilité. Les murs, en pierre, de la grande halle seront également rénovés sans perdre pour autant en qualité.

Le projet de rénovation se met progressivement en place après avoir été l'objet de nombreuses réflexions afin que les travaux soient réalisés dans les meilleures conditions.

Plusieurs réunions de concertation ont été réalisées avec les habitants afin de les intégrer dans le projet. Un groupe contact, composé d'une vingtaine de personnes, a été créé afin d'établir des échanges avec les responsables de la rénovation du site. Indépendamment du projet de restructuration du dépôt de bus.

Une concertation est organisée du 2 Mai 2017 au 4 juillet 2017 sur le projet de restructuration du dépôt de bus de Lescure sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Suite à cette situation, il est donc essentiel de **rendre le site clos pour protéger les installations et les personnels concernés**.

Cette opération de “**sécurisation**” du site du dépôt de bus de Lescure **nécessite** au préalable une procédure administrative de **déclassement des deux rues qui traversent le site, dont les accès seront à l'avenir strictement contrôlés** :

- **La rue Cité des Pêcheurs en totalité,**
- **La rue du Commandant Marchand (en partie)**

Les conséquences du déclassement :

Il est à souligner qu'un arrêté n° 201700078 en date du 2 Janvier 2017 a été pris et il reprenait tout particulièrement les points suivants :

- La rue du Commandant Marchand est mise en impasse à hauteur du n° 13 supposé du Commandant Marchand,
- Les zones concernées sont matérialisées par des clôtures métalliques ou tout autre type de fermeture.
- Une raquette de contournement est mise en place au n° 13 supposé du Commandant Marchand.
- La circulation des deux roues est interdite rue du commandant Marchand et rue des Pêcheurs,
- La circulation des piétons est strictement interdite dans les rues du Commandant Marchand et des Pêcheurs, sauf personnel autorisé.
- La circulation dans la rue du Commandant Marchand (partie de la rue comprise entre les n° 11 et n° 14 jusqu'au boulevard George Pompidou) et dans la rue des Pêcheurs est réservée aux bus et véhicules autorisés ;

	
Barrière provisoire rue du Commandant Marchand.	Raquette de retournement située proche des n° 11 et n° 14 du commandant Marchand.

	
Accès interdit sauf bus	Accès interdit sauf bus

Depuis le début de l'année 2017, le public en général et tout particulièrement les riverains ne peuvent plus circuler dans les deux rues précédemment citées.

Malgré ces mesures provisoires et la mise en impasse de la rue du Commandant Marchand (entre la rue de Cestas et les n° 11 et n° 14 de la rue du Commandant Marchand),

- Les mesures de sécurité des riverains peuvent être garanties,
- La lutte contre les incendies assurée,
- L'accès des moyens de secours protégé,
- La collecte des déchets réalisée.

Les nuisances des stationnements sauvages liés au dépôt de bus devraient donc s'estomper.

Il faut préciser qu'un parking public est également proposé Porte de Bordeaux.
Les utilisateurs du Tram peuvent profiter de conditions attractives.

1.6 COMMENTAIRES SUR LA PRESENTATION DU DOSSIER et SYNTHESE DU CHAPITRE:

Le dossier d'enquête publique est conforme et facile à consulter par une population non avertie et il permet au public de bien identifier les modifications prévues.

Les différents supports réunissent tous les éléments permettant de documenter le public de façon claire.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Pour conduire cette enquête publique, relative au déclassement d'une emprise :

- de 1184 m² située rue du Commandant Marchand
- de 1642 m² située rue des Pêcheurs,

Le commissaire enquêteur a été désigné par arrêté N° 2017/0827 du 2 Juin 2017.

2.2 DUREE DE L'ENQUÊTE:

L'enquête s'est déroulée du Lundi 19 Juin au Lundi 3 Juillet 2017 inclus, soit pendant une période de 15 jours consécutifs (Code de la Voirie routière, article R 141-4).

2.3 RENCONTRES AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX :

Le déroulement de la procédure s'est réalisé de la façon suivante :

19 Mai 2017: Entretien téléphonique avec Monsieur BARCOUZAREAU, Chargé d'opérations foncières du centre foncier - Service Aménagement Urbain, Direction du développement et de l'aménagement, Pôle Territorial de Bordeaux, afin d'organiser le premier RDV.

20 Mai 2017: Visite des lieux.

29 Mai 2017: Entretien dans les locaux de la cité Municipale avec Monsieur Xavier BARCOUZAREAU, et Madame Josiane PERUSSAN – Direction Développement et Aménagement, Service aménagement urbain, Chef du centre foncier Bordeaux Métropole. Le dossier d'enquête m'a été commenté à cette occasion, aux fins de connaître l'historique du projet. Nous avons pu définir les modalités pratiques et matérielles d'organisation de l'enquête et les modalités de la publicité.

Nous déterminons :

- la durée de l'enquête publique (du 19 Juin au 3 Juillet inclus),
- les jours de permanence du Commissaire-enquêteur,
- les dates de parution dans les deux journaux.

Nos interlocuteurs nous précisent également, même si ce n'est pas obligatoire, que cette enquête respectera l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et que la mise en application du Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes sera respecté.

2 Juin : vérification de la publicité dans les deux journaux.

23 Juin : vérification de la seconde parution.

12 Juin 2017 : le dossier complet d'enquête publique m'a été transmis.

2.4 MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE ET INFORMATION DU PUBLIC :

2.4.1 ANNONCES LEGALES :

La publicité est encadrée par le code de la voirie routière (article R 141-5 du CVR).

Le public a été légalement informé de l'enquête par la parution dans deux journaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et au cours de la première semaine de l'enquête.

Les titres ainsi que les dates de parution sont repris ci-dessous :

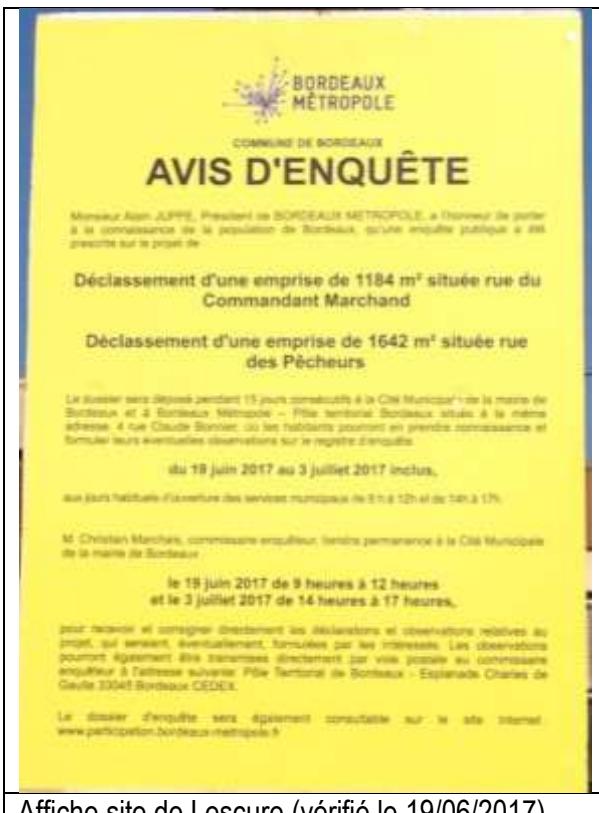
PUBLICATION	LES ECHOS JUDICIAIRES	SUD-OUEST
Périodicité	hebdomadaire	quotidien
Date de l'avis	2 Juin	2 Juin
Date du rappel	23 Juin	23 Juin

2.4.2 AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE :

L'information de la population a été aussi effectuée au travers de l'affichage de l'arrêté, dès le 3 Juin 2017 et de l'avis d'enquête à la cité municipale de Bordeaux.

Des affiches **visibles et lisibles de la voie publique** ont été installées, le 5 Juin à l'entrée du site de Lescure.

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le Commissaire-enquêteur le 19 Juin 2017.



Le certificat d'affichage établi le 4 Juillet 2017 est reproduit en annexe 10.

2.4.3 AUTRES MESURES SUPPLEMENTAIRES :

L'avis de l'enquête publique a également été distribué, le 9 Juin, dans les boîtes aux lettres des habitants dans un périmètre délimité par la rue de Cestas, la rue Doumerc, le Boulevard Antoine Gautier et la rue de Lescure (annexe 9).

2.4.4 MISE A DISPOSITION ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :

L'enquête s'est tenue à la Cité municipale de la mairie de Bordeaux, 4 rue Claude Bonnier, siège de l'enquête.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, a été coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur (Code de la Voirie routière, article R 141-8). Il a été ouvert par le Commissaire-enquêteur le lundi 19 Juin 2017, puis clos par le commissaire enquêteur le lundi 3 Juillet 2017 à 17 h 00 à l'issue de l'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture des services municipaux:

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12 h et de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, même en l'absence du commissaire enquêteur, toute personne a donc pu présenter des observations, favorables ou non au projet et proposer des suggestions voire les adresser par écrit à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Pôle Territorial de Bordeaux-Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux-Cedex. Le public a eu accès aux observations portées au registre (article R.123-13).

En complément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique ont été consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse reprise ci-après : www.participation.bordeaux-metropole.fr

Le public a pu formuler ses observations, propositions par voie électronique à l'adresse suivante : www.participation.bordeaux-metropole.fr

2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur a tenu, à la Cité Municipale de la mairie de Bordeaux, les permanences pour recevoir les observations du public aux jours et heures d'ouverture repris ci-dessous :

- Le Lundi 19 Juin de 9h00 à 12h00
- Le Lundi 3 Juillet de 14h00 à 17h00.

Une salle était mise à disposition pour pouvoir échanger en toute tranquillité.

2.6 FORMALITES DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au responsable du projet le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (Code de la Voirie routière, article R 141-9).

Le dossier et le registre ont donc été 15 jours à la disposition du public. Conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence (annexe 2).

La consultation du public a été assurée du lundi 19 Juin au lundi 3 Juillet 2017. L'enquête a été clôturée à la Cité Municipale et le registre d'enquête arrêté et emporté par le Commissaire-enquêteur, le 3 Juillet 2017.

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ont été adressés le 7 Juillet 2017 à la Direction Développement et Aménagement, Service Aménagement Urbain, Pôle Territorial de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex.

2.7 INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE:

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans un climat bienveillant. Les permanences se sont réalisées dans de bonnes conditions d'organisation.

3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

3.1 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Les permanences n'ont pas connu d'affluence particulière. Lors de celles-ci, le commissaire enquêteur a reçu trois personnes:

- Le Lundi 19 Juin: 2 visites,
- Le Lundi 3 Juillet: 1 visite.

Il est à souligner qu'une observation a été transcrise sur le registre avant le début de l'enquête. Les services municipaux ayant autorisés la consultation du dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Aucune observation n'a été rédigée sur le registre entre les permanences.

Parallèlement à cette enquête publique, il était organisé une concertation du 2 Mai 2017 au 4 juillet 2017 sur le projet de restructuration du dépôt de bus de Lescure sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Cette concertation ayant lieu en même temps que l'enquête publique de déclassement a pu engendrer une certaine confusion chez certains participants.

En effet de nombreuses revendications ne concernaient pas directement le déclassement mais l'incidence et les attentes vis-à-vis du projet d'aménagement ultérieur qui en découlera. Toutefois, elles sont été reprises pour une totale information.

Tableau récapitulatif des observations:

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a recueilli **6 observations** dont le détail est repris ci-dessous :

■ 2 interrogations/observations orales ont été formulées
■ 2 observations écrites ont été consignées sur le registre d'enquête
■ 2 observations sont parvenues par voie électronique. Elles sont annexées au registre d'enquête (Observation 3, observation 4).
■ Aucune n'est arrivée par courrier

3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC:

3.2.1 OBSERVATIONS ORALES / DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS:

Les personnes suivantes sont venues faire des observations orales, soit demander des informations.

Nom de l'intervenant	Observation(s) / Demandes de renseignements	Commentaires du Commissaire-enquêteur
Lundi 19 Juin : Mr de Revel 33 rue de Lescure 33 Bordeaux	Désirait obtenir des informations sur l'objet de l'enquête. Fera très certainement une observation écrite sur le registre.	Les informations lui ont été communiquées.
Lundi 3 Juillet : Mme Quattrocchi Isabelle 11 rue du Commandant Marchand 33 Bordeaux	Madame Quattrocchi nous fait part de plusieurs observations : 1) La raquette de retourement sert de décharge publique (matelas, lit d'enfant) 2) Demande de rajout d'une protection sur le portail entre le numéro 11 et le bâtiment "ancien magasin d'habillement" afin d'éviter que des sacs poubelles soient lancés dans les propriétés privées. 3) Changement régulier du code du cadenas du portail car il est remis à de nombreuses personnes et notamment les entreprises qui interviennent sur le site. 4) Entretien régulier des portails ce qui n'est pas le cas actuellement. 5) Concernant le marquage au sol, il ne sert à rien. Souhaite récupérer une place de parking entre la fin de la raquette et la barrière actuelle. 6) Les plots de droite font perdre également une place de stationnement. 6) La rue du commandant Marchand sera-t-elle renommée ?	Le commissaire enquêteur prend acte de ces différentes observations. Toutefois, elles n'entrent pas dans le cadre du déclassement des rues du Commandant Marchand et de la Cité des Pêcheurs, mais dans la concertation liée à la restructuration du dépôt de bus de Lescure. Elles sont reprises pour information mais ne seront pas traitées lors de cette enquête.

3.2.2 OBSERVATIONS ECRITES CONSIGNÉES SUR LE REGISTRE:

Elles ont été recensées dans le registre d'enquête sous forme écrite et par ordre chronologique d'enregistrement.

Afin de mieux les appréhender, elles sont présentées, de façon individuelle et **retranscrites en**

couleur bleue, en leurs propres termes et reprises entre guillemets et en italique.

Observation n°1 du 16 Juin 2017 :

Habitant du 1 rue du Commandant Marchand 33 Bordeaux :

(Le nom de cette personne est difficilement décryptable).

Cette observation a été transcrise sur le registre préalablement au début de l'enquête publique et avant que ce registre soit coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les services de la cité municipale ayant autorisé la consultation du dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Nous en tenons compte bien évidemment.

"Ce site industriel non clos, non sécurisé vis-à-vis des combustibles en cette période d'état d'urgence était une situation incongrue. Le déclassement est nécessaire pour le site et pour les riverains de la rue du Commandant Marchand.

La rénovation de la grande halle et de tout le site nécessite au moins une mise aux normes de sécurité, sonores et vibratoires avec une étude initiale et finale aux domiciles des riverains pour étudier les nuisances opposables. Cette étude a été demandée par les riverains autour d'une réunion de Monsieur le Maire Jean Louis David et des membres de pilotages de Bordeaux Métropole.

Elle a été acceptée.

Son résultat pourra déboucher sur une isolation adaptée à la limite du déclassement dans la zone de retournement.

En plus de cet aménagement améliorant la vie de chacun dans cette rue, un projet de végétalisation à la limite de la zone est souhaitable, soutenu par la mairie, Kéolis et les riverains.

Les services de Bordeaux diffuse largement les conditions de mise en forme de cette végétalisation protectrice et esthétique."

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir les éléments de réponse repris dans les observations 3 et 4.

Commentaire et avis du commissaire-enquêteur:

Les mises aux normes de sécurité, la rénovation et les isolations adaptées seront analysées dans le cadre du projet de restructuration du dépôt de Lescure et non dans le cadre de la présente enquête, dont l'objet est lié au seul déclassement de la rue "Cité des Pêcheurs" et partiellement de la rue du "Commandant Marchand".

Toutefois nous ne pouvons que valider la proposition de végétalisation protectrice et esthétique à la limite de séparation impasse/dépôt de bus.

Observation n°2 du 19 Juin 2017 :

Mme Bénédicte de Revel, 33 rue de Lescure 33 Bordeaux :

"Dommage que nous, riverains, nous n'avons pas été au courant de la concession pour les bus. Nous aimerais avoir été consulté plus tôt et avoir un jardin. Un dépôt de bus en pleine ville dommage.

Commentaire et avis du commissaire-enquêteur:

Nous prenons acte de la remarque, mais elle ne peut être instruite dans le cadre de la présente enquête.

3.2.3 OBSERVATIONS RÉDIGÉES SUR LE SITE INTERNET:

(Ces observations ont été annexées au registre d'enquête dès leur parution)

Observation n°3 de M B le 19 juin 2017 à 14h11:

"Tout à fait d'accord pour le déclassement de la rue du commandant Marchand, mais à plusieurs conditions :

- 1) *Fermeture définitive par un mur de la rue du commandant Marchand en impasse au niveau du début du dépôt (pas d'accès véhicule particulier ou autre).*
- 2) *Construction à cet endroit d'un mur suffisamment haut pour masquer et atténuer les nuisances liées au dépôt de bus.*
- 3) *Aucun bus ne passant plus par cet endroit.*
- 4) *Création sur une partie de ce terrain d'un parking voiture public.*
- 5) *Le moins de nuisances possibles pour les riverains, surtout les plus jeunes (enfants, personnes âgées,...) du point de vue pollution chimique et nuisances respiratoires, voire risque environnemental."*

Réponses apportées par le Pôle Mobilité :

Isabelle MARIE

Responsable opérations bâtiments et infrastructures
Service Systèmes Equipements Patrimoine Transports
Direction du réseau transports urbains
Direction générale Mobilité

- La fermeture de la rue ne peut à priori pas être réalisée par un mur car différents réseaux circulent sous cette voie notamment un important réseau d'assainissement. La voirie n'est donc pas constructible.
- La voirie sera fermée par un portail. Pour réduire les nuisances, la Métropole peut envisager de mettre un portail plein d'une hauteur permettant de réduire la visibilité sur le dépôt (dans la limite de ce qui est autorisé dans le PLU).
- Aucun bus ne rentrait ou ne sortait du dépôt par la rue du Commandant Marchand. Il n'est pas prévu d'accès bus au dépôt par cette rue dans le futur. Par contre, la partie déclassée de la voie Marchand continuera à être utilisée par les bus.
- Il n'est pas prévu de parking voitures public sur le périmètre du dépôt. Ce terrain est entièrement dédié au stationnement et aux activités du service public de transports urbains. Des voitures du personnel TBM seront stationnées sur le dépôt en grande partie en foisonnement sur les places de bus.
- Cette question relève plutôt de la concertation sur le projet de restructuration du dépôt de bus. Je peux néanmoins indiquer que le programme de restructuration a parmi ses objectifs la réduction des nuisances pour les riverains notamment en ce qui concerne le bruit et les vibrations. Le projet devra également anticiper un certain nombre d'évolutions technologiques comme la production d'énergie et la mutation progressive du parc de bus vers des bus électriques ce qui permettra à terme d'améliorer la qualité de l'environnement (bruit, air, odeurs). Afin d'affiner le choix de ces futurs véhicules, BM devrait tester différents types de véhicules électriques au cours du deuxième semestre 2017. Le remplacement des bus gasoil du site par des bus électriques pourrait ensuite s'échelonner progressivement entre 2023 et 2028 sous réserve d'une amélioration significative de l'autonomie et des prix des bus électriques. Des bus gaz

seront également présents sur le site. »

Commentaire et avis du commissaire-enquêteur:

Les réponses apportées paraissent totalement appropriées et répondent pleinement aux interrogations soulevées par les riverains.

Pour des raisons de sécurité évidentes il me semble impossible de fermer intégralement par un mur.

Par contre, concernant la limite de la zone, je valide totalement la demande d'une **clôture adaptée avec une végétalisation protectrice et esthétique.**

Observation n°4 de "ZAZA 33" le 27 juin 2017 à 20h21:

" Notre rue subit bien des changements, son accès a été modifié par la mise en sens unique de la rue de Cestas, sans que nous ayons été consultés quant au choix du sens de circulation. Nous devons faire un détour par les boulevards pour rentrer dans la rue. Alors cette fois notre avis est demandé et j'espère que l'on va être enfin entendus et pas seulement consultés.

C'est notre quotidien qui est impacté, nous avons subi pendant des années les nuisances des stationnements sauvages liés au dépôt de bus. Nous méritons bien un peu d'attention:

- Pouvoir sortir de l'impasse en toute sécurité, ce qui n'est pas le cas actuellement, ne voyant pas les véhicules arriver sur la droite, les véhicules stationnés correctement bouchent la vue.
- La pose d'un miroir, une vitesse limitée à 30km/h pour les véhicules tournants dans la rue de Cestas depuis les boulevards seraient des solutions possibles.
- Dans le fond de l'impasse, un mur anti-bruit de séparation entre le dépôt et l'impasse PAS UN PORTAIL, il y aura assez de possibilités d'accès au dépôt autres que cette impasse. Sur ce mur, de la végétation du lierre ira très bien, peu couteux, le lierre court dans nos jardin, il sera "recyclé".
- L'ancien mur de l'atelier, au niveau de la raquette de retournement a été laissé "en l'état", qui a besoin d'être rénové.

Un géomètre est venu faire des marques sur le sol devant la raquette disant que c'était pour construire un rond-point.

Nous n'en avons pas été informés, pourriez-vous nous éclairer sur ce sujet ? "

Réponses apportées par le Pôle Mobilité :

Isabelle MARIE

Responsable opérations bâtiments et infrastructures
Service Systèmes Equipements Patrimoine Transports
Direction du réseau transports urbains
Direction générale Mobilité

- La modification de sens de circulation de la rue de Cestas n'a pas de lien avec le déclassement des voiries qui nous concernent.
- Concernant le problème de visibilité à la sortie de la rue du commandant Marchand, cette problématique est également indépendante du déclassement. Je peux néanmoins vous indiquer que le pôle territorial en charge du secteur a posé des îlots en bordures au mois de juin dans un objectif d'amélioration.

- La fermeture de la rue du commandant Marchand ne peut à priori pas être réalisée par un mur car différents réseaux circulent sous cette voie notamment un important réseau d'assainissement. La voirie n'est donc pas constructible.
- La voirie sera fermée par un portail. Pour réduire les nuisances, la Métropole peut envisager de mettre un portail plein d'une hauteur permettant de réduire la visibilité sur le dépôt (dans la limite de ce qui est autorisé dans le PLU).
- Concernant les deux autres points : la raquette de retournement actuellement située à la limite du déclassement de la rue du commandant Marchand a été faite de façon provisoire en attendant les résultats de l'enquête publique. A terme, elle sera reprise et traitée de façon définitive. Il n'est pas à ce jour prévu de « rond-point » mais une raquette de retournement sera obligatoirement maintenue à l'extrémité de cette voie. Son emprise définitive exacte sera à confirmer en fonction du projet de restructuration du dépôt. L'ancien mur de l'atelier est dans ce secteur. Il sera traité si nécessaire soit dans le cadre de la réalisation de la raquette définitive, soit dans le cadre du projet de restructuration.
- A noter que des géomètres avaient effectivement programmé récemment une intervention sur le site. Par contre, ils avaient seulement pour mission de mettre à jour le relevé topographique de tout le dépôt afin de le verser dans le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration.

Commentaire et avis du commissaire-enquêteur:

Même si toutes les questions posées n'entrent pas dans le cadre de l'enquête des réponses précises ont été apportées à toutes les interrogations.

Ces réponses sont, à mon sens, totalement recevables et je les approuve dans leur intégralité.

Il sera, malgré tout, indispensable de prendre en compte les problèmes de sécurité et de visibilité concernant la sortie de la rue, "l'impasse", du Commandant Marchand vers la rue de Cestas. Cette modification de la circulation est bien attachée, à mon sens, au déclassement de la rue du commandant Marchand et la pose d'un miroir semble très judicieuse.

3.7 SYNTHESE DU CHAPITRE 3 :

En résumé 6 demandes d'informations/observations ont été exprimées. Aucun avis défavorable n'a été formulé.

Les réponses aux interrogations du public nous ont été communiquées par le Pôle Mobilité et par échanges de mails en date du 27 juin et du 29 Juin.

Le déclassement des deux rues est plutôt bien accepté par les riverains qui se sont manifestés, en témoignent les deux extraits ci-dessous :

"Le déclassement est nécessaire pour le site et les riverains (site non sécurisé)"

"Tout à fait d'accord pour le déclassement de la rue du Commandant Marchand, mais à plusieurs conditions ..."

Il est vrai, toutefois, que de nombreuses remarques/inquiétudes ne concernent pas l'objet de l'enquête, mais elles expriment des souhaits très respectables.

Nous les avons reprises volontairement car elles peuvent apporter des informations utiles à Bordeaux Métropole dans le choix de ses actions à venir sur la restructuration du site de Lescure et notamment à la limite de la zone impasse/dépôt concernant les aspects d'esthétique, d'isolation, de végétalisation, de nuisances, de pollution.

La sécurité des riverains concernant leur sortie de l'impasse du Commandant Marchand vers le rue de Cestas sera un élément essentiel à prendre en compte.

Fait à Artigues Près Bordeaux, le 7 Juillet 2017

christian Marchais

Christian MARCHAIS
Commissaire-enquêteur

Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du Lundi 19 Juin au Lundi 3 Juillet 2017

Relative au déclassement du domaine public routier situé rue du Commandant Marchand et rue des Pêcheurs, sur la commune de Bordeaux

Christian MARCHAIS
a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par arrêté du 2 Juin 2017

Enquête prescrite par arrêté N° 2017/0827 du 2 Juin 2017, de Madame Claire Vendé Bedora adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux (Pour le Président et par délégation).

RAPPEL ET OBJET DE L'ENQUÊTE :

La présente enquête porte sur **Projet de Déclassement** d'une emprise de :

- 1184 m² située **rue du Commandant Marchand** (une partie de la rue)
- 1642 m² située **rue des Pêcheurs** (en totalité),

Sur la **commune de Bordeaux** en vue de la sécurisation du site du dépôt de bus Lescure.

Le projet entraîne donc des modifications concernant les limites du domaine public.

Ces emprises, du fait du déclassement retomberont dans le patrimoine privé de l'établissement public. La superficie totale à déclasser est de 2826 m².

Le but de cette enquête est de recueillir les observations du public quant aux propositions de modification des points repris ci-dessus.

1.3 CADRE JURIDIQUE :

Le champ d'application de la procédure est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le commissaire enquêteur a été désigné par arrêté **N° 2017/0827 du 2 Juin 2017**.

Après l'enquête publique, Bordeaux Métropole pourra prendre l'arrêté de déclassement du domaine public de l'emprise concernée de 2826 m² (Code de la Voirie routière, article L 141-3).

AVIS SUR LE DOSSIER:

Les documents concernant la modification ont été réalisés par le service topographique, Direction de l'information Géographique de Bordeaux Métropole.

SUR LA FORME :

Le dossier est complet et conforme à la réglementation.

L'enquête publique a été ordonnée par l'arrêté **N° 2017/0827 du 2 Juin 2017**, de Madame Claire Vendé Bedora adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux (Pour le Président et par délégation).

SUR LE FOND :

Le dossier mis à l'enquête n'appelle pas de remarque particulière. Il comprenait:

- **La notice explicative,**
- **Le plan de situation (échelle : 1/5000),**
- **Le plan de masse (échelle 1/500),**
- **La liste des propriétaires des parcelles riveraines.**

Les éléments suivants complétaient le dossier:

- La demande de déclassement du domaine public de la mairie de Bordeaux adressée au Président de Bordeaux Métropole (demande effectuée par Christophe Duprat, Vice-Président en charge des transports et déplacements) (annexe1),
- L'arrêté N° 2017/0827 du 2 Juin 2017 de, Madame Claire Vendé Bedora (pour le Président et par délégation) adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux, (Code de la Voirie routière, article R 141-5), (annexe 2),
- L'avis d'enquête affiché sur le site (annexe 3),
- Les annonces légales parues dans la presse (annexes 4-5-6-7),
- Un exemplaire du flyer distribué aux riverains (annexe 8).

AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Le dossier complet et le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public, à la cité municipale de la mairie de Bordeaux, pendant 15 jours consécutifs, soit pendant la durée de l'enquête, du lundi 19 Juin au lundi 3 Juillet 2017 inclus. Chacun a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au Pôle Territorial de Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex. Le registre a été clos par le commissaire enquêteur au terme du délai de l'enquête soit le 3 Juillet 2017.

En complément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique ont été consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse reprise ci-dessous : www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Le public a pu formuler ses observations, propositions par voie électronique à l'adresse suivante : www.participation.bordeaux-metropole.fr

L'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans 2 journaux (Les Echos Judiciaires et le journal Sud-Ouest).

L'information de la population a été aussi effectuée au travers de l'affichage de l'arrêté dès le 2 Juin 2017.

Des affiches visibles et lisibles de la voie publique ont été installées, le 5 Juin à l'entrée du site de Lescure.

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le Commissaire-enquêteur le 19 Juin 2017.

Lors des deux permanences, 3 entretiens ont été assurés :

- Le 19 Juin: deux visites,
- Le 3 Juillet: une visite.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Au terme de cette enquête et après avoir analysé le projet et les observations du public, j'estime que le projet de déclassement d'une emprise de :

- **1184 m² située rue du Commandant Marchand (une partie de la rue),**
- **1642 m² située rue des Pêcheurs (en totalité),**

Sur la commune de Bordeaux en vue de la sécurisation du site du dépôt de bus Lescure, est totalement justifié.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Considérant:

- Les observations du public et les réponses apportées par le Pôle Mobilité,
- Les avis des riverains favorables aux déclassements des deux rues,
- Qu'aucune information n'est de nature à remettre en question ce projet de déclassement,
- Que les dispositions prescrites ont été exécutées dans les conditions satisfaisantes,
- Que le public a bénéficié d'une information appropriée et que la procédure peut être considérée comme conforme,
- Que les différents supports réunissaient tous les éléments permettant de documenter le public de façon claire,
- Que le dossier d'enquête publique était adapté et facile à consulter par une population non avertie,
- Que parallèlement à cette enquête publique, il était organisé une concertation du 2 Mai 2017 au 4 juillet 2017 sur le projet de restructuration du dépôt de bus de Lescure sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr. Cette concertation, ayant lieu en même temps que l'enquête publique de déclassement, a pu engendrer une certaine confusion chez certains participants,

Le Commissaire-enquêteur :

Compte tenu des éléments repris précédemment et des synthèses des différents chapitres :

Recommande au maître d'ouvrage :

- De prendre en compte les revendications, même si certaines ne concernent pas directement le déclassement mais l'incidence et les attentes vis-à-vis du projet d'aménagement ultérieur du dépôt de bus de Lescure.
- En effet, elles peuvent apporter des informations utiles à Bordeaux Métropole dans le choix de ses actions à venir sur le site de Lescure et notamment à **la limite de la zone impasse/dépôt** concernant les aspects d'esthétique, d'isolation, de végétalisation, et tout particulièrement de **sécurité** dans le cadre de la sortie de l'impasse du commandant Marchand vers la rue de Cestas.

Emet un AVIS FAVORABLE au PROJET de DECLASSEMENT d'une emprise de 1184 m² située rue du Commandant Marchand et d'une emprise de 1642 m² située rue des Pêcheurs sur la commune de Bordeaux.

Fait à Artigues Près Bordeaux, le 7 Juillet 2017

christian Marchais

Christian MARCHAIS
Commissaire enquêteur

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

E 16000221 / 33

Du Lundi 19 Juin 2017 au Lundi 3 Juillet 2017

- La demande de déclassement du domaine public de la mairie de Bordeaux adressée au Président de Bordeaux Métropole (demande effectuée par Christophe Duprat, Vice-Président en charge des transports et déplacements) (annexe1),
- L'arrêté N° 2017/0827 du 2 Juin 2017 de, Madame Claire Vendé Bedora (pour le Président et par délégation) adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux, (Code de la Voirie routière, article R 141-5), (annexe 2),
- La désignation du Commissaire enquêteur (annexe 3),
- L'avis d'enquête affiché sur le site (annexe 4),
- Les annonces légales parues dans la presse (annexes 5-6-7-8),
- Un exemplaire du flyer distribué aux riverains (annexe 9).
- Le Certificat d'affichage (annexe 10).